



## Aides aux jeunes

### METHODE D'OBTENTION DES AIDES JEUNES INSTRUCTEURS ACCORDEES PAR LA FFPLUM

La F.F.P.L.U.M. aide au financement des Brevets d'Instructeur suivant ces trois conditions :

- Avoir entre 18 et 25 ans (25 ans moins un jour) pour la qualification d'Instructeur défini par la date d'obtention validé par la DGAC.
- Etre adhérent à la F.F.P.L.U.M. au début de la formation jusqu'à l'attribution de la qualification
- Avoir une formation avec un Responsable Pédagogique adhérent à la F.F.P.L.U.M. et actif au sein d'une structure affiliée ou agréée.

### Déroulement

Dès l'entrée en formation, le responsable pédagogique doit OBLIGATOIREMENT faire ouvrir un dossier d'aide au jeune.

Ce dossier rempli, doit être renvoyé à la F.F.P.L.U.M. avec les documents demandés. Vous recevrez en retour un accusé réception d'ouverture de dossier, valable 2 an pour une aide au brevet d'instructeur.

Si la formation n'a pu être effectuée dans la période impartie, sur demande écrite elle pourra être renouvelée pour un an.

Une fois le brevet obtenu, vous devez envoyer la demande de clôture de dossier et y joindre les documents demandés par la fédération.

Dans le cas ou ce cheminement ne serait pas respecté, le dossier sera considéré comme nul et refusé.

**La F.F.P.L.U.M.**